

Présents : MAITRE Jean-Louis, SIMERAY Josiane, PARIS Gabriel, GUERIN Arnaud, BURON Nicole, AUCLAIR Daniel, JOBEZ Lucie, TOURNIER Laurence, ROBELIN Anthony, LAMBEY Dominique, VINCENT Jean-Louis, CLERC Jean-Philippe, GUICHARD Bruno

Excusés : TURIN Christian, FEBVRE Pascal

Secrétaire de séance : BURON Nicole

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose d'ajouter après le point 9 un point 10 convention avec la SPA

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Approbation du compte-rendu du 24 novembre 2017
- 3 Compte rendu des réunions
- 4 Personnel : délibérations sur les ratios et pour le régime indemnitaire, vacataire salle des fêtes
- 5 Délibération modificative budgétaire
- 6 Adhésion au service SIDECBOX
- 7 Délibération pour la CLECT
- 8 Subventions
- 9 Réduction de loyer
- 10 Convention avec la SPA
- 11 Prise de compétence « Sport » par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille
- 12 Urbanisme

Informations diverses :

Circulation du camion poubelle rue du champ Loyon

Le conseil adopte à l'unanimité des présents l'ordre du jour

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	13	0	0

2) APPROBATION du COMPTE-RENDU DU 24 novembre 2017

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	13	0	0

3) COMPTE RENDU DES REUNIONS

30/11/2017 : conférence des maires sur la prise de compétence sport

Cette réunion avait pour objet de travailler sur la prise de compétence sport au vu des différentes réunions de travail qui s'étaient déroulées en amont. L'unanimité se dégageait pour prendre la compétence sur la partie équipement. Le débat reste ouvert sur la compétence supplémentaire concernant le fonctionnement et les manifestations. En effet, la commission dans sa grande majorité marque le souhait de laisser un lien entre les communes sièges des équipements et les associations qui les gèrent.

7/12/2017 : conseil communautaire CCBHS

Aménagement du territoire

1. Information : Etude de préfiguration de la prise de compétence Eau et Assainissement

Gestion des Milieux aquatiques et protection contre les inondations : Etude de préfiguration de la mise en place d'EPAGE - établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (**Délibération N° 2017-93**)

Sport

2. Extension de la compétence optionnelle « Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »
3. Définition de l'intérêt communautaire et de la liste des équipements communautaires

Les équipements déjà considérés d'intérêt communautaires :

- Les stades (terrains, vestiaires) : Domblans, La Marre, Passenans
- Le skate-park de Domblans,
- Le dojo de Voiteur

Les équipements transférés à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Les stades (terrains, vestiaires) : Bletterans, Commenailles, Chapelle Voland, Hauteroche, Sellières,
- Le dojo de Bletterans rue de la Demi Lune,

- Les salles de sport de Bletterans : salle de danse rue de la demi-lune, salle de boxe et savate française rue du Seillon,
 - Le gymnase de Bletterans,
 - Les terrains de tennis de Bletterans et Commenailles,
 - Le boulodrome de Bletterans,
 - Le local technique cyclo de Bletterans,
 - La piste de moto Cross de Sellières,
 - Le terrain de stock Car de Bletterans,
 - Les pistes d'athlétisme de Bletterans,
 - Tout nouvel équipement sportif d'intérêt communautaire.
4. Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation
 5. Décision modificative – administration générale – service environnement – Clos Bacchus
 6. Gestion des ressources humaines : mise en place du RIFSEEP
 7. Gestion des ressources humaines : modification du tableau des effectifs
 8. Garantie maintien de salaire
 9. Signature d'une convention avec Elan Emploi pour la mise à disposition de personnel pour des remplacements ponctuels.
 10. Office de Tourisme : avenant à la convention pour l'année 2018
 11. Achat d'une parcelle sur la ZA de Nance
 12. Vente d'une parcelle sur la ZA des Foulletons à l'entreprise Bonnefoy
 13. Vote de la redevance ordures ménagères pour le SICTOM.
 14. Contrat territorial d'éducation artistique et culturel : convention pour la 3^{ème} année

16/12/2017 : distribution des colis

Cette année encore le colis a été apprécié et la distribution avec les enfants également. C'est toujours un petit moment de convivialité apprécié par la grande majorité des personnes concernées par le colis.

21/12/2017 : commission enfance jeunesse de la CCBHS

Présentation du bilan du périscolaire et compte rendu de l'extra scolaire. Débat sur les avantages et inconvénients de la prise de compétence périscolaire.

21/11/2017 : compte rendu réunion du SICTOM

La tarification reste la même. Beaucoup de questions sur le coût du traitement des déchets verts. Reprise de la gestion des déchets verts par les communes.

commission culture :

Mise en place des conventions et subventions aux associations.

association de pêche :

Questions posées : affaissement des berges de l'étang ?

Possibilité d'installer le chapiteau sur le parking ?

Amener l'électricité sur le site de l'étang ?

Conseil municipal de jeunes

Il est décidé de faire un petit groupe de travail sur ce sujet pour impliquer plus de conseiller.

4) PERSONNEL : DELIBERATION SUR LES RATIOS, DELIBERATION SUR LES RATIOS, DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITAIRE, CONTRAT VACATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique que conformément aux 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Délibération N° 1/22/12/2017	Date 22/12/2017
Vu le 2 ^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Vu les explications données,	Le conseil municipal après délibération décide de fixer à partir de l'année 2018 le taux d'avancement de grade à 100%.

Le Maire propose de fixer à partir de l'année 2018, le taux commun à tous les grades d'emplois à 100 %.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------------------------------	----------	------	--------	------------

15	13	13	0	0
----	----	----	---	---

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les collectivités doivent utiliser le même cadre de régime indemnitaire que la fonction publique d'Etat : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce dernier se compose d'une part fixe mensuelle et d'une part variable. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire. Cette mise en place sera provisoire dans l'attente du Comité Technique du Centre de Gestion.

Délibération N° 2/22/12/2017	Date 22/12/2017
Vu l'obligation faite par la loi Vu les modalités du RIFSEEP Vu les explications données	Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'appliquer le RFSEEP et de le mettre en place à compter du 1 janvier 2018 dans l'attente du comité technique du centre de gestion.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	13	0	0

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'embaucher Madame Annick ADLINE en tant que vacataire pour la commune. Il rappelle qu'Annick Adline s'occupe des états des lieux de la salle des fêtes, de la salle polyvalente. Chaque état des lieux, elle perçoit une rémunération forfaitaire de 20 € brut.

Délibération N° 3/22/12/2017	Date 22/12/2017
Vu les explications données, Vu les contraintes liées à cette activité,	Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à embaucher des vacataire pour s'occuper de la gestions des salles et décide d'établir un arrêté de vacataire avec Mme Annick Adline à compter du 1 ^{er} janvier 2018 pour établir les états des lieux des différentes salles pour une rémunération forfaitaire de 30 € brut.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	13	0	0

5) **DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de transférer la somme de 6 € de l'article 61558 « entretien autres biens mobiliers » à l'article 66112 « Intérêts courus non échus », sur le budget assainissement, afin de passer les écritures comptables pour les intérêts courus non échus.

Délibération N° 4/22/12/2017	Date 22/12/2017
Vu les explications données,	Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de transfert de 6 € de l'article 61558 à l'article 66112 du budget assainissement.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	13	0	0

6) **ADHESION AU SERVICE SIDECBOX**

Monsieur le Maire explique que depuis quelques temps un des ordinateurs de la mairie montre des signes de faiblesses. Il s'agit de celui qui est utilisé en mode serveur et qui donc contient l'essentiel de nos données. Bien que celles-ci soient sécurisées sur un disque dur il n'en reste pas moins que nous courrons un risque de perdre des données. Par ailleurs cet ordinateur à plus de 10 ans et nous devons le changer.

M. le Maire explique qu'il souhaite profiter de cette occasion pour sécuriser les données et ouvrir la possibilité d'accéder à distance à celles-ci pour lui-même et le secrétariat. Pour cela il convient d'adhérer au service SIDECBOX du SIDEC qui permet la gestion partagée des données informatique de gestion IDG, la sécurité des données et des postes de travail, l'accès au système informatique de la collectivité 24 heures sur 24 via internet, la gestion du parc informatique et des facilités numériques (Wifi, envoi de message d'alertes et diverses notifications par SMS).

Le coût de ce service pour un parc de 3 ordinateurs est de 45 € par mois + 3 € pour la sauvegarde externalisée des données, soit 48€ par mois.

Délibération N°5 22/12/2017	Date 22/12/2017
------------------------------------	------------------------

Vu les explications données par le SIDEC, Vu la nécessité de mieux sécuriser les données informatiques, Vu le devis présenté par le SIDEC et les services proposés,	Le conseil municipal après avoir délibéré décide de changer l'ordinateur obsolète et de faire appel aux services du SIDEC pour la SIDECBOX et les services associés et mandate Monsieur le Maire pour faire le nécessaire.
---	--

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	13	0	0

7) **DELIBERATION CLECT :**

Le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Cette dernière lors de sa réunion a proposé une base de calcul pour les transferts de charges suite au transfert de nouvelles compétences (gestion des zones d'activités économiques de Commenailles, Sellières et Arlay, et extension de la compétence voirie au curage et au fauchage pour les communes de l'ex Haute Seille) à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille sur l'ensemble de son territoire.

Après présentation et débat, les montants ont été validés par les membres de la CLECT.

Délibération N°6 22/12/2017	Date 22/12/2017
Vu les explications données, Vu les documents présentés,	Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, du tableau de transfert de charges et après avoir reçu les explications complémentaires, valide le rapport de la CLECT.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	13	0	0

8) **SUBVENTIONS**

Suite à la demande de l'ADMR de Bletterans, il est apparu que nous n'avons pas versé de subvention pour 2017. Monsieur le Maire rappelle que l'action de cette structure sur la commune est importante et indispensable pour un certain nombre de nos aînés et qu'il est de notre responsabilité de soutenir son travail moralement mais également financièrement. Monsieur le Maire présente également une demande du CFA de la noue pour un apprenti de notre commune soit 230 €. La même demande avait été faite en 2016 et avait reçu un avis défavorable.

Monsieur le Maire présente ensuite des demandes de subvention de l'association de pêche « curtil chaffin », de l'association de tennis et du secours populaire Français. Pour cette dernière la commune avait pris la décision de soutenir les associations caritatives locales ou ayant une action locale sur le territoire et donc le secours populaire français.

Délibération N° 7/22/12/2017	Date 22/12/2017
Vu le travail réalisé par l'ADMR sur la commune auprès de nos aînés, Vu les demandes faites par les associations,	Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'accorder une subvention de 800 € à l'ADMR, de 150 € au secours populaire français, de 300 € à l'association de pêche de 200 € au tennis club et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	13	0	0

9) **REDUCTION DE LOYER :**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Anthony Robelin de sortir de la salle de conseil. Il explique qu'une fuite avait été détectée dans le regard des compteurs d'eau près du bâtiment de l'ancienne poste, regard ou sont situés les compteurs des 4 locaux loués par la commune. Une fuite après l'un des compteurs. Plusieurs interventions avaient été faites dans ce regard dont une pour réparer cette fuite. Mais la réparation est intervenue après qu'une grande quantité d'eau se soit écoulée.

Mme Marie Robelin, orthophoniste sur la commune a reçu une facture de 589.44 €. Malgré diverses interventions nous n'avons pu obtenir aucune réduction ni du syndicat des eaux, ni de la SOGEDO. La fuite constatée est relative à ces travaux et il convient donc à la commune d'assumer financièrement cette responsabilité. Pour cela il conviendrait de faire une réduction de loyer équivalente à la somme payée (589.44 €) réduite d'une somme proche de celle habituellement facturée (65.37 €), soit un montant total de 520 €.

Délibération N° 8/22/12/2017	Date 22/12/2017
Vu le constat fait par la commune des travaux réalisés ayant certainement entraînés cette fuite, Vu le montant de la facture qui en découle, Vu le montant des factures habituelles,	Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder une réduction de loyer de 520 € qui sera étalée sur les loyers de janvier 2018 et février 2018. Le conseil Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	12	12	0	0

Monsieur Robelin est rappelé et réintègre la séance.

10) CONVENTION AVEC LA SPA

Plusieurs quartiers et hameaux sont confrontés à la multiplication de chats errants et de nombreuses demandes ont été faites en mairie pour éradiquer ce problème. Les problèmes liés à cette pullulation sont nombreux : odeurs d'urine nauséabondes, déjections, miaulement des femelles à la période de fécondité.

La gestion des chats errants est délicate mais la première responsabilité incombe au propriétaire qui devrait faire le nécessaire pour éviter une reproduction invasive. Selon la loi, l'identification des chats est obligatoire pour tous les chats âgés de plus de 7 mois. La seule méthode pour lutter est la castration. Cette opération peut se faire à partir de 6 mois et comporte des avantages. Si rien n'est fait la municipalité peut effectuer une campagne de stérilisation. Pour cela elle pose des pièges pour attraper les chats et faire le nécessaire, stérilisation et tatouage. Ensuite les animaux sont relâchés sur leur territoire d'origine.

Mais une fois encore c'est la société qui pallie la carence des propriétaires et cette action a un coût. La commune, au vu de ses obligations, a étudié les modalités de mise en place de cette opération ainsi que le moyen d'avoir une aide financière pour en réduire le coût. C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la SPA qui prendrait en charge cette stérilisation (environ 120 € par animal) et la commune verserait une participation de 40 € par chat. La SPA fournirait les pièges et la commune aurait à charge d'attraper les chats, de les faire traiter puis de les relâcher. Par ailleurs une habitante de la commune se propose de créer une association pour aider les personnes et chercher des solutions à ce fléau. La commune apportera son soutien à cette initiative si elle permet de vraiment responsabiliser les propriétaires.

Délibération N° 9 /22/12/2017	Date 22/12/2017
Vu les demandes faites par les habitants concernés par ces nuisances, Vu les obligations de la commune par rapport à ce problème, Vu la possibilité offerte par la SPA,	Le conseil municipal décide de signer une convention avec la SPA pour bénéficier de l'aide financière de celle-ci pour le traitement de 30 chats et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention et de trouver les modalités de mise en œuvre. Une communication sera faite à ce sujet avant ces opérations.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	12	0	1

11) PRISE DE COMPETENCE SPORT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence sport est effective sur la partie Seille du territoire et que le conseil communautaire a décidé qu'elle soit étendue à l'ensemble du territoire car c'est une compétence qui fait sens et qui apporte de la cohésion à l'ensemble du territoire.

Il rappelle également que la compétence « gestion des équipements sportifs » est une compétence optionnelle de la Communauté de communes et qu'elle est rédigée ainsi : construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Qu'une compétence supplémentaire est possible : subventions aux associations et/ou manifestations ainsi que : « développement du sport : la communauté de communes soutient les opérations à caractère sportif d'intérêt commun ». Monsieur le Maire rappelle également que l'extension de la compétence a pour objectif :

- de créer du lien entre ses habitants,
- de développer la solidarité entre la communauté de communes et les communes et sa capacité à répondre aux objectifs d'aménagement du territoire qu'elle s'est fixée dans le cadre du projet de territoire.

Toutefois, les communes doivent également garder du lien avec leurs associations sportives, véritable gage de vitalité pour la commune. La Communauté de communes n'a donc pas pour vocation de « se substituer » aux communes actrices de cette dynamique locale. On parlera de gestion au plus près. Il s'agira donc de placer le curseur au bon endroit pour permettre un équilibre entre le soutien que peut apporter la communauté de communes et le rôle de la commune sur le tissu associatif.

Monsieur le Maire rappelle également les enjeux pour le territoire :

- d'image dynamique du territoire (image, communication, outil de promotion du sport sur le territoire),
- d'attractivité pour ceux qui s'installent (diversité, qualité – image) et pour tous les âges,
- de lien social entre les habitants en facilitant la rencontre,
- d'accessibilité du service pour la population (notion d'équité).

Le travail sur la compétence est guidé par les principes fondamentaux de la coopération intercommunale :

Spécialité : la communauté de communes ne peut intervenir que dans les champs de compétences qui lui ont été transférées et uniquement à l'intérieur de son périmètre. Une communauté de communes ne peut pas intervenir dans le champ de compétences que les communes ont conservé.

Exclusivité : la communauté de communes est seule à pouvoir agir dans les domaines de compétences qui lui ont été transférés. Définir l'intérêt communautaire est nécessaire et cet intérêt comprend la recherche du niveau le plus pertinent pour mettre en œuvre la compétence (on parlera du principe de subsidiarité).

Il faut donc faire un choix pour trouver ou placer le curseur dans la prise de compétence supplémentaire pour laisser un lien avec les communes et soutenir efficacement les associations. Le conseil communautaire sur proposition de la commission à ouvert 2 possibilités : les hypothèses 4 et 5. C'est sur ce point que Monsieur le Maire souhaite un débat et un avis.

	Hyp 1		Hyp 2		Hyp 3		Hyp 4		Hyp 5	
	C	CdC	C	CdC	C	CdC	C	CdC	C	CdC
Equipement (compétence optionnelle)	X			X		X		X		X
Activités (compétence supplémentaire)	X			X	X		X			X
Manifestation (compétence supplémentaire)	X			X	X			X	X	

Prendre les activités par la CC fait jouer la solidarité de l'ensemble du territoire.

Une manifestation fait vivre un moment de la commune et donne du lien social sur la commune.

Monsieur le Maire demande un avis de principe sur ce point.	Après débat il se dégage que le fonctionnement fait plus jouer la solidarité du territoire et donc est plus du fait de la CCBHS et les manifestations plus de l'ordre de l'animation communale et de la création de lien social, donc en capacité de garder le lien entre la commune et les associations. c'est donc l'hypothèse 5 qui est proposée.
---	--

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	12	0	0

12) Urbanisme

Déclarations de travaux accordés :

Alves Joao 590 Rue des Piochys – 39140 COMMENAILLES – modification façades

Henry Yves 540 Rue du Bief Marlot – Le Vernois – 39140 COMMENAILLES – construction chalet

Permis de construire déposés :

Parodat Gérald/Bergeret Caroline 360 Rue Sarrazin – 39140 COMMENAILLES – construction garage

13) Questions diverses

Monsieur Paris intervient pour un avis du conseil suite à la demande du SICTOM pour éviter que le camion de ramassage des ordures ménagères ne recule plus bout de la rue des champs loyons. Après avis du conseil il est décidé de ne pas changer la position du poste de ramassage et de demander aux riverains de les remonter jusqu'à ce point.

Monsieur le Maire informe le conseil de travaux d'élagage et d'abattage GRDE courant 2018.

Monsieur le Maire donne le Calendrier des réunions 2018.

Le Maire,

Jean-Louis MAITRE